

21 juin 2007

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

ENTREPOSE CONTRACTING

(Eurolist)

- 1 - Le 20 juin 2007 à 19 heures 20, Calyon et Natexis Bleichroeder (1), agissant pour le compte de la société Vinci, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société ENTREPOSE CONTRACTING.

Vinci détient à ce jour 671 232 actions ENTREPOSE CONTRACTING représentant autant de droits de vote, soit 13,36% du capital et 11,18% des droits de vote de cette société (2).

Il est précisé que Vinci a conclu le 30 mai 2007 avec le Fonds Commun de Placement d'Entreprise d'ENTREPOSE CONTRACTING et certains cadres dirigeants actionnaires de la société des contrats de cession de blocs d'actions aux termes desquels le FCPE et les cadres dirigeants se sont engagés à céder à Vinci respectivement 572 513 et 548 407 actions ENTREPOSE CONTRACTING représentant 22,31% du capital de la société. La cession desdits blocs sera rémunérée pour partie par paiement en numéraire au prix unitaire de 64,40 € et pour partie par remise d'actions autodétenues Vinci sur la base d'une parité reflétant le prix unitaire de 64,40 €. A l'issue de sa réalisation, qui interviendra après l'obtention des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations, Vinci détiendra 1 792 152 actions et droits de vote ENTREPOSE CONTRACTING représentant 35,66% du capital de cette société.

Vinci s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **64,40 € par action**, la totalité des 2 973 369 actions ENTREPOSE CONTRACTING non détenues par elle, représentant 59,17% du capital de la société, à l'exclusion des actions faisant l'objet des contrats de cession du 30 mai 2007 susvisés et des 259 720 actions gratuites attribuées le 28 mai 2007 à des cadres dirigeants de la société et qui sont actuellement incessibles.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de suspendre la cotation des actions ENTREPOSE CONTRACTING jusqu'à nouvel avis.

(1) Calyon garantit seule la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.
(2) Sur la base d'un capital composé de 5 025 241 actions représentant 6 002 298 droits de vote (compte tenu de 7 305 actions autodétenues) en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.